

Statuts du Collectif Job

Article 1 - Constitution

Il est constitué un Collectif d'associations, dénommé "Collectif Job", réunies par des valeurs communes de citoyenneté et d'éducation populaire, engagées sur le terrain de l'action culturelle ou de la création artistique. Sa forme juridique est une association régie par la loi de 1901. Des représentants des associations membres, regroupés au sein d'une Collégiale, sont en charge de son administration.

Article 2 - Objet

L'objet du Collectif Job est double :

1. Mettre en œuvre un projet citoyen d'animation culturelle et de création artistique à partir du territoire des 7 Deniers. Le but est d'impulser une dynamique d'innovation sociale dans la vie locale, de fédérer les initiatives des acteurs associatifs et culturels, de favoriser le rayonnement des projets et actions menées sur toute la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la région Midi-Pyrénées et au-delà.
2. Expérimenter une méthode innovante de gouvernance collégiale du projet et du bâtiment Job qui soit cohérente avec les valeurs défendues par le Collectif et mobilise solidairement l'ensemble des associations membres dans une même démarche partenariale. L'enjeu est de faire émerger à l'échelle locale de nouvelles pratiques démocratiques, dans laquelle soient valorisées l'expression et l'implication citoyenne des habitants investis dans la vie associative.

Article 3 - Durée

La durée du Collectif Job est illimitée.

Article 4 - Siège

Le siège du Collectif Job est fixé à Job, rue Ticky Holgado, 31200 Toulouse.

Article 5 - Composition

Les membres du Collectif Job sont des personnes morales. On distingue :

- Les associations fondatrices du Collectif Job
- Les associations choisies par la Collégiale
- Les membres de droit et associés du Collectif Job

Les associations fondatrices sont : le Comité de Quartier des 7 Deniers, les Amis de l'Imprimerie et de Job, la compagnie La Baraque, Alliances et Cultures, Toulouse Liberté, le conseil local FCPE du collège des Ponts Jumeaux et du groupe scolaire des 7 Deniers, le Mouvement des Chrétiens Retraités, l'Association de Sauvegarde Brienne Bazacle Amidonniers, 7 Animés, Music'Halle, la MJC des Amidonniers.

Les autres associations membres doivent intervenir sur le territoire des 7 Deniers et partager les valeurs du Collectif Job. Leur admission est prononcée par la Collégiale.

Les membres de droit sont : la Ville de Toulouse, le Conseil Régional Midi Pyrénées, le Conseil Général Haute Garonne, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Les membres associés sont des personnes morales ou physiques choisies par le Collectif Job, sur proposition de la Collégiale. Leur admission est ratifiée en Assemblée Générale.

Les membres de droit et associés ne sont pas tenus de payer une cotisation.

Chacun des membres du Collectif Job est représenté par une ou plusieurs personnes physiques au sein de la Collégiale.

Article 6 - Adhésion

L'adhésion au Collectif Job est obligatoire pour toutes les associations membres, qui doivent régler une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale.

La qualité d'adhérent au Collectif Job implique un engagement à participer solidairement à son fonctionnement et à sa gestion avec tous les autres membres.

Les associations adhérentes devront déclarer avoir pris connaissance des présents statuts, du projet et du règlement intérieur du Collectif Job, qui leur seront soumis lors de la procédure d'admission.

Article 7 - Démission, dissolution, radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- dissolution de l'association ;
- radiation pour non-paiement de la cotisation, prononcée par la Collégiale ;
- radiation pour non-participation aux instances du Collectif Job, prononcée par la Collégiale ;
- radiation pour non-respect du Règlement Intérieur du Collectif Job, prononcée par la Collégiale ;
- radiation pour faute grave, prononcée par l'Assemblée Générale.

Article 8 - Ressources

Les ressources du Collectif Job se composent :

- des cotisations des associations membres ;
- des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- de toutes ressources autorisées par la Loi, et en lien avec l'activité développée.

Article 9 - Mode d'administration

9-1 L'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale du Collectif Job est publique et ouverte à toutes les associations membres, à tous leurs adhérents respectifs et à tous les habitants du quartier. Elle se réunit :

- en session normale une fois par an sur convocation du Bureau ;
- en session extraordinaire sur convocation de la Collégiale ou sur la demande du tiers au moins des membres qui la composent.

Elle entérine la liste des personnes physiques, mandatées par les associations membres pour les représenter durant un an au sein de la Collégiale et à l'Assemblée Générale suivante.

Elle délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et notamment sur le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier.

Elle fixe le taux de cotisation annuelle des membres adhérents.

Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation depuis au moins trois mois ont le droit de vote.

Sont électeurs les personnes qu'elles ont antérieurement mandatées et qui les représentent le jour de l'Assemblée Générale.

Le personnel salarié ou mis à disposition du Collectif Job, ainsi que tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires du Collectif Job, ne peut être désigné comme représentant d'une association membre.

L'Assemblée Générale délibère valablement pour autant qu'un tiers des membres est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des votants.

Elles ne sont valables que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur décision de l'Assemblée Générale.

9.2 La Collégiale :

La Collégiale est l'organe d'administration du Collectif Job. Elle est en charge de définir les orientations du projet culturel et citoyen dont est porteur le Collectif et les modalités de gouvernance du bâtiment Job.

Elle est garante du respect des règles démocratiques au sein du Collectif, de la collégialité des décisions et de la prise en compte de la diversité des associations membres.

Elle est l'interlocutrice des partenaires institutionnels du Collectif pour tout ce qui concerne les démarches administratives et l'évaluation du projet.

Elle statue sur les demandes d'admission au Collectif émanant des associations, selon des règles fixées dans le règlement intérieur.

La Collégiale est constituée de trois collèges, symbolisant chacun l'une des composantes indissociables du projet dont est porteur le Collectif Job : la citoyenneté, la culture et la création artistique, l'éducation populaire.

Chacune des associations adhérentes du Collectif est rattachée à l'un ou à plusieurs de ces collèges, selon la nature de son projet associatif.

La Collégiale se compose de :

- 2 représentants désignés de chaque association fondatrice
- 1 représentant désigné de chacune des autres associations
- 1 représentant désigné de chacun des membres de droit

- 1 représentant désigné de chacun des membres associés
 - Du régisseur du bâtiment Job, qui ne dispose que d'une voix consultative
- Les représentants des associations et membres associés ou de droit doivent être nommément désignés et officiellement mandatés par délibération de leur instance dirigeante.

Ceux des membres associés n'ont qu'une voix consultative.

En cas de vacance, la Collégiale pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

La Collégiale se réunit sur convocation de son Bureau :

- en session normale, au moins une fois par trimestre ;
- en session extraordinaire lorsque son Bureau le juge nécessaire ou sur demande d'un tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Tout membre de la Collégiale qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera démis d'office.

9.3 Le Bureau :

Le Bureau est en charge de la mise en oeuvre des décisions validées par la Collégiale et de la gestion du bâtiment Job.

Il supervise le travail du personnel salarié du Collectif Job.

Il peut mandater l'un de ses membres par une procuration spéciale pour représenter la Collégiale, notamment dans des procédures administratives.

Le Bureau de la Collégiale est constitué des représentants des trois associations résidentes du bâtiment Job (7 Animés, Music'Halle et MJC).

Le régisseur du bâtiment Job, ainsi que les directeurs de chacune des trois associations résidentes, sont membres de droit du Bureau.

Ils ne disposent que d'une voix consultative.

9-4 Groupes de travail :

L'Assemblée Générale et la Collégiale peuvent déléguer ponctuellement ou pour une durée définie des responsabilités diverses à certains de leurs membres, réunis en groupes de travail.

Chaque groupe de travail est automatiquement dissous à l'issue de sa mission.

Dans tous les cas de figure, une délégation est révocable à tout instant par simple vote à la majorité relative de l'Assemblée Générale et de la Collégiale.

Ces groupes de travail n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Ils peuvent avoir deux types de mission :

- Une mission d'étude et d'information. Dans ce cas, leur rôle est d'apporter à l'Assemblée Générale et à la Collégiale les éléments nécessaires à ses prises de décisions sur le dossier pour lequel ils ont été mandatés.
- Une mission de réalisation. Dans ce deuxième cas, ils mettent en œuvre techniquement les décisions prises par l'Assemblée Générale et la Collégiale.

Article 10 - Rapports annuels

Le Collectif Job garantit l'existence du rapport d'activité et du rapport financier de l'association, qui sont présentés chaque année à l'Assemblée Générale et validés par elle.

Article 11 - Règlement intérieur

Le Collectif Job se dote d'un règlement intérieur, qui définit les règles en vigueur concernant l'admission des associations, la représentativité de ses membres, les prises de décisions inhérentes à son fonctionnement, les obligations des associations par rapport à l'évaluation du projet Job, ainsi que toutes modalités additionnelles de désignation et de révocation de ses membres ou groupes de membres à qui l'association délègue certaines responsabilités.

Ce règlement intérieur peut évoluer sur proposition d'un groupe de travail spécifique du Collectif, après vote à l'Assemblée Générale.

Article 12 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale qui nomme un liquidateur.
L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but similaire.